

Date de dépôt: 24 mai 2004

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique de la solidarité internationale pour l'année 2003

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à l'article 4 de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 5 octobre 2001, (D 1 06 – L 8480), le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport annuel sur le thème de la solidarité internationale.

1. Introduction

1.1 Préambule

Dès le début des années 90, les relations traditionnelles entre pays industrialisés et pays en développement, se sont fondamentalement transformées. Avec la globalisation, l'interdépendance entre le Nord et le Sud s'est manifestée au grand jour. La croissance démographique, la pauvreté, le chômage, l'exode rural, la violation des droits de la personne, les déséquilibres environnementaux induits par un développement mal maîtrisé au Sud, ont des incidences dans les pays du Nord. Tous ces phénomènes se répercutent sur les politiques de migration et accroissent les risques de conflits et de déstabilisation des marchés financiers ou des circuits économiques. De même, les politiques économiques et commerciales, les mouvements de capitaux, les politiques de commerce extérieur et d'immigration du Nord, influencent directement les conditions de vie des habitants des pays du Sud.

Soutenir la coopération au développement pour réduire la pauvreté dans les pays défavorisés ne constitue donc pas seulement une obligation morale; c'est aussi, pour les pays industrialisés, une nécessité sur le plan économique et politique. En participant aux efforts de solidarité internationale, la Suisse prend sa part de responsabilité pour contribuer aux équilibres du monde. Une responsabilité que le canton de Genève entend partager, en vertu de sa vocation internationale et des valeurs qu'il défend. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le Grand Conseil a adopté, fin 2001, à une très large majorité, la loi sur le financement de la solidarité internationale.

L'envie ou la nécessité d'aider doit cependant être analysée pour être maîtrisée. C'est là l'ambition de la politique cantonale de solidarité internationale. Une politique qui se décline en cohérence avec les pôles d'excellence de la Genève internationale et repose essentiellement sur deux piliers: la coopération au développement sur le terrain et l'aide humanitaire. L'Etat peut aussi, dans certains cas, soutenir des projets qui se concrétisent à Genève tout en impliquant les pays en développement. Mais il est clair, selon la loi, que le financement de la solidarité internationale est prioritairement dévolu à des actions de terrain en faveur des populations les plus démunies.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'Etat entend réitérer sa volonté de tendre, dans les limites des impératifs budgétaires, vers les objectifs fixés par la loi.

2. Bilan d'une première année d'expérience

La loi sur le financement de la solidarité internationale s'est réellement concrétisée début 2003, grâce à l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 10 941 226 F et la mise en place au sein du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE) d'un service opérationnel pour la solidarité internationale. Cette première année de fonctionnement a permis d'accorder l'esprit de la loi et les termes de son règlement d'application aux réalités.

2.1 Solidarité internationale et promotion de la Genève internationale

Tout en dépassant le strict champ de la coopération technique au développement, la solidarité internationale – prévue en priorité comme une aide sur le terrain – ne saurait être confondue avec la promotion de la Genève internationale (laquelle ne dispose malheureusement pas de fonds propres pour financer des activités de promotion ou de soutien aux acteurs de la

Genève internationale). Néanmoins, il faut prendre en compte le fait que la Genève internationale, comme la présence des organisations onusiennes, génère toute sorte de manifestations internationales auxquelles les pays en développement doivent pouvoir participer, sous peine d'être encore plus marginalisés.

Voilà pourquoi, l'Etat intervient par le biais de la chancellerie, pour permettre la participation des pays défavorisés à des manifestations internationales qui se déroulent à Genève. De même, il est apparu au Conseil d'Etat que l'aide aux missions des pays les moins avancés s'inscrivait pleinement dans l'esprit de la loi, dans la mesure où elle permet à ces pays d'être représentés auprès des organisations internationales.

2.2 Une approche par projet

Dans un souci de maîtrise budgétaire, d'équité, de suivi et de contrôle, le Conseil d'Etat a résolument opté pour des financements par projet. En conséquence, les subventions de fonctionnement des associations ou ONG requérantes ne sont pas prises en compte au titre de la solidarité internationale. Grâce à cette approche, il a été possible de maîtriser une demande qui serait très vite devenue ingérable, d'évaluer les dossiers sur la base de critères techniques, en toute impartialité, d'éviter ainsi de favoriser certaines ONG au détriment d'autres et de procéder à des contrôles plus ciblés et efficaces.

Des institutions publiques genevoises, telles que l'Université de Genève ou l'Institut universitaire des études du développement (IUED) ont été aussi très prolixes en projets de coopération en 2003. Dès lors s'est posée la question de l'attitude à adopter face à ces organismes qui, par ailleurs, bénéficient déjà de subsides de l'Etat, voire de la Confédération. Dans quelle mesure faut-il, par ailleurs, privilégier des projets d'échanges et de collaboration académique touchant plus directement une élite? Là encore, l'approche par projet a permis une évaluation neutre et objective des dossiers, par la commission consultative pour la solidarité internationale (CCSI).

Au sujet des coopérations universitaires, la CCSI a adopté un principe de base pour ses évaluations: l'intérêt académique que les institutions genevoises, ou certains de leurs membres, peuvent trouver à développer des projets de coopération avec l'étranger, n'est acceptable que s'il tient réellement compte des besoins des populations concernées.

C'est donc au fil de l'expérience, à la lumière des avis recueillis auprès la commission que le service de la solidarité internationale a pu mettre en place des cadres et des pratiques qui, s'ils doivent être encore affinés, ont permis

d'apporter des réponses aux différents cas de figure qui se sont présentés à lui.

2.3 Gestion budgétaire

Une des difficultés auxquelles le service s'est trouvé confronté réside dans la gestion d'un budget devant être bouclé sur l'année civile, alors que les projets, eux, n'ont pas le même rythme de financement et que les catastrophes naturelles peuvent intervenir à tout moment (cf. tremblement de terre en Iran, le 26 décembre 2003). C'est la raison pour laquelle il a été demandé de considérer désormais le budget de la solidarité internationale comme un financement spécial permettant de reporter d'une année à l'autre les montants non dépensés.

3. Rappel du fonctionnement de la solidarité internationale

3.1 Axes et critères d'évaluation

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace et transparente de la nouvelle loi sur le financement de la solidarité internationale, un règlement d'application (*cf. annexe 1*) a été adopté en juin 2002. Ce dernier délimite le champ de la solidarité internationale et désigne les autorités compétentes pour l'exécution de la loi, tout en précisant leurs missions. Il définit également les axes directeurs de l'action menée par l'Etat, les critères d'éligibilité des projets ainsi que les modalités d'octroi des financements. Par délégation, le service de la solidarité internationale du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures est chargé de la coordination, de l'instruction et du suivi des dossiers. Dans le cadre de sa mission, il agit en synergie avec les autres départements et la chancellerie d'Etat chargée, elle, des dossiers liés à la Genève internationale.

Selon ce règlement d'application, qui satisfait aussi aux exigences de l'Agenda 21 cantonal (volet coopération au développement), les projets retenus doivent répondre aux besoins réels des populations dans les pays les moins favorisés et démontrer leur viabilité au-delà de la période de soutien extérieur. Ils facilitent, dans la perspective d'un développement durable, l'accès des bénéficiaires aux services de santé, aux savoirs (scolarisation, formations, nouvelles technologies de l'information). Ils contribuent à réduire les phénomènes d'inégalités socio-économiques, de discrimination, d'exclusion, de dégradation de l'environnement et de gaspillage des ressources naturelles.

Les actions soutenues par l'Etat de Genève respectent les diversités culturelles et les droits de la personne, tout en visant à un développement basé sur des principes de bonne gouvernance. A cette fin, les projets ne doivent pas se limiter à une aide unilatérale mais tendent à mettre en place un partenariat enrichissant pour le Nord comme pour le Sud.

Dans les limites du budget qui est alloué à la solidarité internationale, l'Etat de Genève apporte son soutien financier à des projets de coopération au développement ou des actions d'aide humanitaire qui s'inscrivent dans une approche globale, en cohérence avec les autres bailleurs de fonds engagés sur le terrain. Outre les financements alloués à des associations, fondations ou ONG genevoises, aptes à mener à bien ces projets, l'Etat peut contribuer directement à des coopérations dites décentralisées, avec des collectivités territoriales. Les projets présentés sont évalués à la lumière des axes prioritaires d'intervention, des critères et des conditions posées par le règlement d'application de la loi (*cf. annexe 2*).

L'évaluation, l'approbation ou le refus des projets de moins de 60 000 F relèvent de la compétence du DEEE ou de la chancellerie, en ce qui concerne le volet dont cette dernière a la charge. Avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, les projets qui requièrent un financement supérieur, font l'objet d'un préavis d'une commission d'évaluation pour la solidarité internationale ou, pour les champs couverts par la chancellerie, à la Commission interdépartementale pour la Genève internationale (CIGI).

3.2. Tâches et missions du service de la solidarité internationale

Le service de la solidarité internationale remplit le rôle indispensable d'interface entre les associations ou ONG requérantes, l'administration cantonale et le Conseil d'Etat. Il instruit tous les dossiers qui lui parviennent, en garantit l'évaluation, selon les processus fixés par le règlement d'application et en assure le suivi et le contrôle, en synergie avec les services financiers du département et l'inspection cantonale des finances (ICF). Il se charge de tous les actes administratifs liés à la réception, l'examen et la transmission des projets à l'approbation du chef du département ou du Conseil d'Etat. Il assure le secrétariat et le fonctionnement de la commission consultative pour la solidarité internationale (CCSI), désignée par le Conseil d'Etat pour l'évaluation des projets de plus de 60 000 F. Il gère le budget cantonal de la solidarité internationale.

Parallèlement, il développe les liens et les réseaux nécessaires à sa mission de service public, entretenant des rapports réguliers avec les autres départements, la chancellerie, la DDC, la Ville de Genève, la Fédération

genevoise de coopération et d'autres acteurs de la coopération au développement avec qui il échange des informations et partage des expériences. Il favorise le dialogue avec les associations requérantes dont il est le premier interlocuteur, les aiguille et les guide dans leurs démarches. Il garantit une égalité de traitement entre les grands organismes de coopération et les petites associations qui œuvrent, en bonne partie, sur la base d'un bénévolat qu'il convient d'encourager.

Enfin, l'information et la sensibilisation du public genevois aux problématiques des pays en développement font partie de la mission dévolue au service de la solidarité internationale.

3.3 Petites associations et micro-projets

Ces dernières décennies, l'expérience des institutions, qui œuvrent dans le cadre de la coopération au développement, a démontré la pertinence et l'utilité d'un soutien aux microprojets pour renforcer la lutte contre la pauvreté. Outre l'appui financier apporté aux « professionnels » de la coopération au développement, l'attention portée à des relations de proximité avec des organisations genevoises de moindre envergure permet de maintenir vivant le tissu associatif de notre canton et de sensibiliser, par leur intermédiaire, un large pan de la population aux problématiques des pays en développement.

Le Conseil d'Etat accorde donc toute son importance au soutien à ce type de projets et permet à de petites associations de moindre envergure de s'engager sur le terrain dans la réalisation de projets concrets qui impliquent à la base les populations concernées. Le soutien financier ou technique ainsi apporté présente l'avantage de s'adresser plus directement aux modes d'organisation sociale des pays concernés (coopératives, communautés rurales, de villages ou de quartiers, etc.).

Sur les 91 projets de moins de 60 000 F instruits par le service de la solidarité internationale en 2003, 47 ont été acceptés et 27 refusés, tandis que 17 dossiers étaient encore en attente de compléments d'information. La part du budget de la solidarité internationale allouée à ces « petits » projets s'est élevée à 1 533 157 F.

3.4. « Grands projets » et coopérations décentralisées de l'Etat de Genève

3.4.1. La CCSI, une commission d'évaluation attentive et exigeante pour les « grands projets »

Nommée par le Conseil d'Etat, la commission consultative pour la solidarité internationale (CCSI) est composée de six représentants de l'Etat et de quatre experts externes, reconnus pour leurs compétences techniques et répondant aux exigences d'indépendance et de représentativité des diverses sensibilités à respecter (*cf. annexe 3*). La présidence ainsi que le secrétariat de la commission, sont assurés par le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (service de la solidarité internationale).

En novembre 2002, la CCSI s'est réunie une première fois pour déterminer ses règles de fonctionnement, arrêter les procédures d'examen des dossiers et valider le formulaire de demande de soutien financier, élaboré par le service de la solidarité internationale (*cf. annexe 4*). Afin d'inciter les associations requérantes à cibler et planifier leurs interventions, sans compter sur un appui automatique et illimité de l'Etat, la CCSI s'est fixé certaines normes qui garantissent l'équité entre tous:

- a) Les projets de coopération au développement doivent, en règle générale, être présentés pour une durée maximale de trois ans, susceptible, moyennant justifications, d'être prolongée de deux ans. Au-delà de cette période, toute phase ultérieure d'un projet est examinée comme une nouvelle demande.
- b) En principe, le canton n'a pas vocation de financer les actions des Organisations gouvernementales ou des grandes agences onusiennes, dont le subventionnement relève des Etats membres, donc de la Confédération. Néanmoins, il n'est pas exclu d'entrer en matière pour le cofinancement de projets précis et présentés selon les règles.
- c) Pour les cas d'urgence humanitaire qui nécessitent une réponse rapide, les membres de la CCSI sont consultés par courrier électronique.
- d) Les dossiers récurrents, comme par exemple les bourses destinées aux étudiants des pays en développement (université ou IUED) de même que le soutien financier à des actions de sensibilisation telles que les festivals feront l'objet, tous les trois ans, d'une évaluation de la CCSI, afin d'éviter des automatismes de financement.

En 2003, la CCSI s'est réunie en moyenne toutes les six semaines. Elle a tenu neuf séances et a examiné 47 projets de coopération au développement. Pour chaque projet deux rapporteurs sont désignés, l'un chargé de mettre en avant les éléments positifs, l'autre les points faibles. A la lumière de leurs arguments, une discussion générale s'engage, tous les membres de la

commission ayant pris connaissance de chacun des dossiers. Ainsi, en 2003, 24 projets ont été acceptés par la CCSI, 16 ont été refusés et 7 sont encore en attente de compléments d'information.

A chaque séance, les membres de la CCSI reçoivent un tableau détaillé sur l'état du budget de la solidarité internationale ainsi qu'une information sur l'avancement des actions soutenues. Les rapports intermédiaires et finaux des projets sont examinés par le service de la solidarité internationale ainsi que par les rapporteurs concernés. Les autres membres de la commission peuvent les obtenir sur demande.

La séance du 18 décembre 2003 a été l'occasion de dresser un bilan de cette première année de fonctionnement de la commission consultative et de proposer des améliorations pour l'avenir.

La CCSI s'est par exemple interrogée sur l'opportunité de procéder à l'audition des associations ou ONG requérantes qui viendraient présenter leur projet. Mais compte tenu des lourdeurs d'une telle procédure et des inégalités qu'elle pourrait engendrer (tout le monde n'a pas les mêmes facultés de s'exprimer devant une assemblée), elle a estimé plus adéquat et plus efficace de poursuivre ses évaluations sur dossier, laissant au service de la solidarité internationale le soin de prendre contact avec les associations et de les recevoir, éventuellement en présence des rapporteurs de projet.

Sur la base des cas qui se sont présentés, la CCSI s'est également prononcée en faveur d'un plafonnement de la subvention accordée, à 50 % du budget total du projet. Elle a en effet estimé que l'engagement d'autres bailleurs de fonds et l'apport par l'association requérante d'un autofinancement de 10 % minimum constituaient une meilleure garantie pour la solidité et la réussite d'un projet.

S'est posée enfin la question de la visibilité de l'effort de solidarité internationale, fourni par le canton. Outre l'exigence de mentionner en bonne place, sur tous les supports d'information diffusés à Genève et sur le terrain, le soutien de l'Etat de Genève, il conviendra, sans doute, de cibler davantage les domaines d'intervention prioritaires. Parallèlement, des actions de communication devront être entreprises par le service de la solidarité internationale pour que la coopération cantonale au développement se profile davantage aux yeux du public et s'inscrive de façon plus intelligible dans la vocation de la Genève internationale.

A noter qu'en raison des restrictions budgétaires prévues et du fonctionnement de l'Etat selon le régime des douzièmes provisoires, la CCSI a préféré réduire le rythme de ses séances en 2004. Ce d'autant que les engagements financiers déjà pris pour 2004 se montent à 2 600 000 F, soit

environ un tiers des subventions 2003. La commission ne se réunira plus que toutes les huit semaines, alors que 14 projets sont d'ores et déjà en attente d'examen et qu'elle peut traiter, en moyenne, quatre à cinq dossiers par séance. Un bilan intermédiaire sera tiré au mois de juin 2004 et la nécessité de planifier une ou deux réunions supplémentaires sera déterminée à ce moment-là.

En agissant avec souplesse et en affinant au fur et à mesure des expériences concrètes ses méthodes de travail et d'évaluation, la CCSI s'est avérée un instrument précieux pour ancrer la loi sur le financement de la solidarité internationale dans la réalité. Au cours de sa première année de fonctionnement, elle a su démontrer son sérieux, son indépendance et son engagement dans la tâche qui lui a été confiée. Le Conseil d'Etat a pu s'appuyer en toute confiance sur ses expertises pour accorder ou refuser un soutien financier.

3.4.2. Coopérations décentralisées de l'Etat de Genève

La grande majorité de projets soumis à la CCSI a été présentée par des ONG ou des fondations reconnues dans les milieux de la coopération au développement. D'autres ont été soumis directement par des départements de l'Etat afin de mettre en place des coopérations décentralisées avec des collectivités locales de pays en développement. Ce fut le cas du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) dont les experts participent directement à l'élaboration du plan directeur d'aménagement de la Municipalité de Matagalpa (Nicaragua) ou du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) qui s'engage pour la mise en place d'un plan de déplacement des transports publics, à la demande de la Municipalité de Quito (Equateur). Ce type de coopération entre administrations ou collectivités territoriales est sans doute appelé à se développer à l'avenir.

3.5 L'aide humanitaire

L'aide humanitaire est destinée aux populations victimes d'un conflit armé ou de catastrophes naturelles ou menacées de pollutions chimiques. En 2003, plus d'un million de francs suisses ont servi à soutenir des actions dans ces différents contextes. L'Afrique est restée la principale bénéficiaire de l'aide humanitaire, en raison principalement des conflits et des guerres civiles (exemple: la région de Bunia en République Démocratique du Congo ou le Liberia). Le canton de Genève a également répondu à l'appel de la Croix-Rouge Suisse pour son aide aux victimes de la guerre en Irak. Une aide a

également été octroyée pour circonscrire une grave pollution d'hydrocarbures dans une des plus grandes raffineries du Maroc.

D'autres financements ont été accordés pour soulager des populations frappées par des catastrophes naturelles telles que le tremblement de terre de juin 2003 en Algérie ou les inondations de juillet 2003 en Amérique centrale. Plus dramatique encore, le tremblement de terre qui le lendemain de Noël a secoué l'Iran faisant des centaines de milliers de victimes. Une somme de 400 000 F a été débloquée en faveur de la Croix-Rouge Suisse pour l'aide de première nécessité et pour une phase ultérieure de reconstruction dans la région de Bam.

3.6 La solidarité dans le cadre de la Genève internationale

C'est à la chancellerie que revient, selon le règlement d'application, l'instruction des dossiers de solidarité internationale, concernant les manifestations et projets mis sur pied à Genève et qui impliquent les pays en développement. En effet, lors d'événements tels que le Sommet mondial de la société civile, Telecom ou le Sommet mondial de la société de l'information (SMSI), un soutien financier de l'Etat est nécessaire pour permettre la participation de délégués venant des pays les moins favorisés. Grâce à ce « coup de pouce » ces derniers peuvent avoir accès aux informations, aux débats et aux échanges d'expériences dont ils seraient, *a priori*, exclus par manque de moyens financiers. Ainsi, la chancellerie, suivant les procédures édictées par le règlement d'application, a accepté en 2003 le financement de 11 projets pour un montant total de 960 101 F.

Au cours de l'année 2003, la chancellerie a, elle aussi, affiné ses procédures d'évaluation, confiant à la Commission interdépartementale pour la Genève internationale (CIGI) l'examen des projets de plus de 60 000 F.

La coordination entre le service du protocole, chargé de ce volet de la solidarité internationale, et le service de la solidarité internationale, responsable du budget, a bien fonctionné, après une courte période de rodage.

3.7 Information et sensibilisation du public aux problématiques des pays en développement

Le service de la solidarité internationale a également pour mission de sensibiliser le public aux problématiques des pays en développement et d'informer les citoyens de son action.

Dans ce cadre, durant le week-end des 14 et 15 juin 2003, la direction des affaires extérieures a tenu un stand à la fête du développement durable sur le

thème: « l'eau pour tous ». Plusieurs projets financés par le canton dans ce domaine spécifique ont été présentés. Un « quiz » a été élaboré et proposé aux visiteurs du stand pour les sensibiliser à la problématique de l'accès à l'eau potable dans le monde.

Le Sommet mondial de la société de l'information qui s'est tenu à Genève du 10 au 13 décembre 2003 a également servi de vitrine aux actions engagées par le canton en faveur de l'accès aux nouvelles technologies de l'information dans les pays en développement. A cette occasion, le service de la solidarité internationale a édité un dépliant.

Par ailleurs, un soutien financier a été accordé à des festivals tels que « Black Movie », « Média Nord-Sud » ou « Festival International du Film sur les Droits Humains » qui contribuent à la connaissance, la sensibilisation et à la prise de conscience du public, face aux réalités des pays en développement.

Toutefois, ces festivals ont aussi pour vocation d'offrir au public genevois un produit culturel qui, lui, ne saurait se passer de subvention. Pour tenir compte de cette double dimension, une solution originale a été trouvée: une première convention a été signée avec l'association Sirocco (Festival Black Movie) pour trois ans sur la base d'un cofinancement du département de l'instruction publique (DIP) et de la Ville de Genève au titre de la culture, ainsi que du DEEE au titre de la solidarité internationale.

4. Les outils de gestion et de contrôle de la solidarité internationale

4.1 Mise en place d'un logiciel 4 D pour la gestion des données

Le nombre d'associations ayant pris contact avec le service de la solidarité internationale a considérablement augmenté en 2003. Dans le but d'améliorer et de faciliter la gestion et le suivi des dossiers, un logiciel de base de données a été mis en place. Adapté aux besoins de la solidarité internationale, ce logiciel (créé à l'origine pour la Chaîne du Bonheur) est désormais accessible depuis plusieurs postes informatiques. Il sert à répertorier les associations requérantes, les dossiers traités, les projets acceptés ou refusés, leur durée, les engagements financiers pris et les paiements effectués (montants, date, etc.). Il permet d'opérer des classifications par thème ou par pays, de tenir à jour le budget, de se référer aux décisions prises par la CCSI, et de vérifier si les rapports ou autres documents requis ont été remis. Toutes ces données pouvant désormais être actualisées en temps réel.

L'entrée des données accumulées depuis le début de l'année a pu se faire progressivement, grâce à la présence d'une stagiaire engagée entre août et décembre 2003. Plus de 80 associations et 90 projets sont actuellement enregistrés sur la base de données. Le traitement informatisé de la solidarité internationale devrait aboutir à une meilleure efficacité du travail.

4.2 Documents d'évaluation qualitative et d'évaluation comptable

Dans le but d'établir un suivi systématique et régulier des projets financés par le canton, le service de la solidarité internationale, en collaboration avec des experts de l'IUED, s'est attaché en 2003 à élaborer des outils standards permettant, d'une part, une vérification fiable des données nécessaires aux évaluations et aux contrôles et, d'autre part, une approche facilitée pour les organismes requérants. Dès 2004, les formulaires de demande de financement seront assortis d'un schéma budgétaire type. Des modèles de rapport d'activités et de rapport financier plus détaillés sont fournis aux associations subventionnées afin qu'elles s'y conforment. En outre, une charte, définissant les conditions auxquelles un financement sera alloué et les engagements des associations bénéficiaires, sera introduite.

Si la mise en place d'outils de gestion et d'évaluation doit permettre un suivi plus serré des actions conduites sur le terrain par les associations partenaires et si le recours à différents réseaux sur place (bureaux DDC, ambassades, etc.) est utile pour certaines vérifications, les visites d'évaluation sur le terrain constituent sans aucun doute le meilleur des contrôles. Le recours à des personnes et/ou institutions externes sont de nature à garantir l'objectivité de l'évaluation.

Ainsi, en 2003, trois projets arrivant au terme d'une première phase de financement ont été évalués ou audités par des mandataires indépendants :

Association « Le sourire de Chiang Khong »: soutien à un foyer pour enfants à Chiang Rai, en Thaïlande (accueil et scolarisation d'enfants des tribus éloignées) ;

Fondation « Nuestros Jovenes » qui offre un foyer pour jeunes mères célibataires en provenance des zones rurales en Equateur ;

Collaboration entre la Faculté de médecine de Genève et la Faculté de médecine de Yaoundé (Cameroun).

Sur la base des résultats de ces évaluations, la décision de poursuivre ou non une collaboration avec ces institutions pourra être prise en toute connaissance de cause.

Par ailleurs, lors d'une visite de trois jours en Albanie où un centre de formation et d'accueil pour jeunes handicapés, cofinancé par le canton de Genève, a été inauguré en novembre 2003 (projet mené à bien par l'Association de Secours pour les Enfants en Détresse – ASSED), la directrice des affaires extérieures a pu constater que deux autres projets, soutenus entre 2000 et 2002 par l'Etat de Genève sont actuellement stabilisés. En 2001, la Croix-Rouge Jeunesse avait contribué à la réhabilitation et à l'aménagement d'un centre pour enfants handicapés au nord de Tirana et formé de jeunes volontaires pour s'occuper des enfants. Ce centre, aujourd'hui subventionné par la municipalité de Lehze, fonctionne à satisfaction et est fort bien entretenu. De même, la maternité de Fier, que le canton de Genève avait contribué à rénover et à équiper en appareils médicaux et autres infrastructures, est pleinement opérationnelle et considérée comme l'un des meilleurs hôpitaux du pays. Dans un cas comme dans l'autre, le soutien du canton de Genève est clairement mis en évidence.

En conclusion, les résultats ainsi recueillis ponctuellement démontrent que la coopération au développement du canton débouche sur des résultats tangibles.

5. Les relations avec les différents partenaires : FGC – DDC – Ville de Genève

La Fédération genevoise de coopération (FGC) regroupe une cinquantaine d'associations qui ont leur siège à Genève et œuvrent dans le domaine de la coopération internationale ou de l'information sur les rapports Nord-Sud. Elle se présente comme un espace de dialogue et d'échanges entre les collectivités publiques et les associations genevoises de coopération au développement. Sa fonction est double. D'une part, elle agit comme garant de l'utilisation des fonds qui sont octroyés aux projets organismes membres et, d'autre part, elle est chargée de la recherche de fonds auprès des collectivités publiques.

Depuis de nombreuses années, la FGC est une interlocutrice privilégiée de l'Etat de Genève, de la Ville de Genève et de la direction du développement et de la coopération (DDC) à Berne. Plusieurs communes genevoises choisissent également de financer les projets qu'elle soutient.

Dans un esprit de collaboration et d'ouverture et conformément au règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, les relations entre l'Etat de Genève et la FGC ont été actualisées en 2003, tandis que le dialogue s'intensifiait pour parvenir à de bonnes complémentarités dans l'action. Un contrat de prestations signé par les deux parties est venu remplacer le protocole d'accord qui liait la

Fédération à l'Etat de Genève depuis 1986. Ce contrat permet à la FGC de bénéficier d'une subvention globale de 5 000 000 F sur deux ans, (soit 2 500 000 F par année) pour le financement de projets réalisés par les organismes membres de la FGC dans les pays en développement ou pour des activités d'information. La part de la subvention dévolue aux frais de fonctionnement ne doit pas dépasser 12 % (*cf. annexe 5*).

Outre les vérifications faites par le département, un audit sera demandé à la fin de l'année 2004. Cette évaluation permettra de déterminer les termes et modalités de reconduction de ce contrat pour les années à venir.

Dans un souci de transparence et de meilleure coordination des dossiers susceptibles d'être financés conjointement, le service de la solidarité internationale entretient également des contacts réguliers, formels ou informels, avec la Ville de Genève et la DDC à Berne.

6. Coopération au développement économique et Agenda 21

La politique cantonale en matière de développement durable se trouve concrétisée dans la Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable Agenda 21 (A2 60) de mars 2001. La mise en œuvre de l'Agenda 21 cantonal se réalise à travers le calendrier de législature (2003-2006), qui exprime les objectifs du Conseil d'Etat durant une législature. Ce dernier se décline par un ensemble de fiches de programmes et d'actions. L'une d'elles concerne la coopération au développement économique et commerciale et les partenariats public-privé (PPP).

Chargé de ce volet de l'Agenda 21, le service de la solidarité internationale a mis sur pied un groupe de travail composé de différents acteurs du monde économique genevois, intéressés par la problématique des coopérations économiques et commerciales avec les pays en développement (*cf. annexe 6*). La mission de ce groupe, présidé par la direction des affaires extérieures et animé en collaboration avec le service de l'environnement du DIAE, s'est vu confier les missions suivantes :

1. la définition des lignes directrices et critères relatifs à l'intervention de l'Etat de Genève au niveau du secteur privé en matière de coopération au développement avec un délai de réalisation à fin mars 2004 (action 1) ;
2. le recensement des différents domaines d'actions en lien avec la coopération au développement économique et commercial et le partenariat public-privé avec un délai de réalisation en septembre 2004 (action 2).

Le groupe de travail a tenu trois séances en 2003. Trois autres réunions sont agendées pour aboutir à l'élaboration d'un premier document de référence, selon le calendrier prévu.

7. Le budget de la solidarité internationale

7.1 Résultats 2003

S'appuyant sur la loi fédérale, la politique cantonale de coopération au développement s'est concrétisée jusqu'à la fin de l'année 2002 par l'inscription au budget de la direction des affaires extérieures d'un montant de 3 300 000 F, comprenant l'aide humanitaire. Cette situation s'est trouvée radicalement modifiée en 2003 par la traduction budgétaire de la loi sur le financement de la solidarité internationale, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

Un montant global de 10 941 226 F a été inscrit au budget 2003 du DEEE/service de la solidarité internationale (rubrique 94.00). Par souci de transparence, les frais de fonctionnement du service, y compris la location des bureaux, les salaires des collaborateurs ainsi que les frais de gestion des dossiers sont inclus dans ce budget.

Il convient de souligner que ces frais de fonctionnement ont été nettement inférieurs à ceux prévus au moment de la création du service et en l'absence de tout repère précédent. En 2003, ils ont atteint à peine plus de 5 % de l'enveloppe budgétaire globale.

Parallèlement, le montant des subventions inscrit au budget s'est avéré insuffisant pour satisfaire aux demandes de financement pour les projets de terrain. C'est la raison pour laquelle, un transfert des sommes non dépensées pour le fonctionnement a pu être effectué au profit des projets de terrain qui, dans l'esprit de la loi, doivent être considérés comme prioritaires dans le financement de la solidarité internationale (*cf. annexe 7*).

A noter que fin 2003, l'inspection cantonale des finances a procédé à un audit du service de la solidarité internationale dans le cadre du bouclage des comptes 2003.

7.2 Coordination avec les autres départements

L'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale a permis au DEEE de mieux coordonner les actions des différents départements et de la chancellerie afin d'aboutir à une plus grande transparence budgétaire. Les subventions octroyées jusqu'ici, au titre de la coopération au

développement, en ordre dispersé et sans homogénéité de critères, ont été canalisés vers le service de la solidarité internationale. Les demandes de financement sont désormais traitées, conformément à la loi et à son règlement d'application.

Ainsi l'Etat de Genève a pu formaliser de façon plus transparente et visible son partenariat avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Ce dernier recevait depuis 1986 une subvention annuelle de 3 000 000 F du département de l'action social et de la santé (DASS), dont la base légale arrivait à échéance en 2003. Ce montant sera transféré en 2004 au budget de la solidarité internationale et dévolu aux actions humanitaires que le CICR mène sur le terrain en faveur des « conflits oubliés ». L'affectation de cette subvention et les nouvelles conditions du partenariat instauré entre l'Etat de Genève et le CICR ont été fixées par une convention signée début 2004, pour une période de trois ans. L'Etat fixe le montant annuel de la subvention dans les limites budgétaires approuvées par le Grand Conseil.

7.3 L'effort du canton en faveur de la solidarité internationale

Si l'on s'en tient *stricto sensu* à la rubrique budgétaire 790400, le pourcentage du budget de fonctionnement de l'Etat (hors imputations internes) dévolu à la solidarité internationale était en 2003 de 0,17 % du budget 2003 et 0,16 % des comptes 2003. Toutefois ce pourcentage ne reflète pas l'effort réel fourni par le canton en faveur des pays en développement. Il conviendrait, en effet, d'y ajouter les sommes dépensées au titre de la coopération au développement par l'Université de Genève ainsi que par d'autres institutions comme l'IUED.

7.4 Fonds de lutte contre la drogue

Ce fonds est alimenté par les saisies relatives au trafic de stupéfiants et il est destiné à combattre la production de drogue dans les pays en voie de développement. Il figure donc sous une rubrique budgétaire spécifique, non comprise dans le budget de la solidarité internationale.

En 2003, la totalité de la somme allouée au DEEE/DAE pour la lutte contre les méfaits des stupéfiants dans les pays en développement s'est élevée à 122 359 F. Ce montant a été entièrement versé à la Fédération genevoise de coopération pour le financement de deux projets au Pérou.

7.5 Prévisions 2004

Pour le budget 2004, le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures a demandé que 0,3 % du budget de fonctionnement de l'Etat soit alloué à la solidarité internationale (soit environ 18 000 000 F), mais la situation budgétaire n'a pas permis d'accéder pleinement à cette demande. Le budget 2004 prévoit pour la solidarité internationale, un budget de 16 000 000 F (0,25 %), comprenant le transfert de 3 000 000 F du DASS en faveur du CICR. Des engagements pour un montant global de 2 600 000 F ont d'ores et déjà été pris par la CCSI pour 2004.

8. Conclusion

La loi sur le financement de la solidarité internationale a pu commencer à déployer ses effets en 2003 grâce à l'adoption d'une enveloppe budgétaire plus substantielle, qui, dans le budget 2004, doit encore être augmentée. Cela démontre bien que, en dépit de la conjoncture économique et de la situation des finances publiques, le Conseil d'Etat s'attache à faire appliquer la loi, de façon responsable et réaliste, en tenant compte des contraintes budgétaires et des impératifs de redressement des finances de l'Etat. Car, la cause que le canton de Genève entend promouvoir par le biais de sa politique de solidarité internationale ne peut être défendue que si elle paraît juste et équitable aux yeux de tous les citoyens. En clair, la progression du pourcentage alloué à la solidarité internationale se fera à un rythme moins soutenu que prévu, mais cela ne signifie pas, bien au contraire, que le Conseil d'Etat renonce à poursuivre l'objectif fixé par la loi.

Dans cet esprit, Mesdames et Messieurs les députés et au regard des résultats de 2003, le Conseil d'Etat vous demande d'adopter le présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer

Annexes :

1. *Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (D 1 06.01)*
2. *Grille de critères*
3. *Liste des membres de la commission consultative pour la solidarité internationale*
4. *Formulaire de demande pour un soutien financier de l'Etat de Genève*
5. *Contrat de prestation FGC*
6. *Liste groupe de travail Agenda 21*
7. *Budget 2003*
8. *Liste des projets soutenus en 2003*
9. *Répartition géographique des actions de la solidarité internationale*
10. *Répartition financière par domaine d'action*
11. *Répartition de l'aide humanitaire*

Règlement d'application de la loi (D 1 06.01) sur le financement de la solidarité internationale

Le CONSEIL D'ETAT de la République et canton de Genève
arrête :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Buts

Le présent règlement a pour buts :

- a) de définir les axes directeurs de l'action menée par l'Etat dans le cadre de l'exécution de la loi sur le financement de la solidarité internationale du 5 octobre 2001 (ci-après : loi);
- b) de fixer les critères et les modalités d'octroi de subventions aux projets d'organismes œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale;
- c) de déterminer les autorités compétentes pour l'exécution de la loi et en préciser les missions.

Art. 2 Axes directeurs

¹ L'Etat vise, par son action, à contribuer à la promotion de la paix, à la lutte contre la pauvreté dans les pays les moins favorisés et à réduire les phénomènes d'inégalités socio-économiques, de discrimination, d'exclusion et de violation des droits humains, de dégradation de l'environnement et de gaspillage des ressources naturelles de par le monde dans la perspective d'un développement durable.

² Il veille dans ses interventions au respect de l'indépendance et de l'autonomie des populations concernées. A cette fin, les projets soutenus ne doivent pas se limiter à un simple transfert de fonds ou de compétences techniques, mais doivent générer un courant d'échange durable entre partenaires.

³ L'Etat s'efforce enfin de sensibiliser la population du canton aux problématiques des pays en développement et encourage les initiatives citoyennes en faveur de la solidarité internationale.

Art. 3 Champ d'application

¹ L'action de l'Etat s'exerce principalement dans les domaines d'activités suivants en faveur de projets et actions promouvant la solidarité internationale :

- a) coopération au développement selon les principes édictés dans le cadre de l'Agenda 21;
- b) aide humanitaire (aide d'urgence, reconstruction et réhabilitation d'infrastructures, lutte contre les épidémies, les famines et les conséquences de conflits armés);
- c) coopération décentralisée, en collaboration avec des collectivités locales de pays en développement;
- d) actions ou manifestations internationales sur territoire genevois s'inscrivant dans les domaines d'excellence de la Genève internationale;
- e) aide aux missions des pays les moins avancés auprès des institutions internationales établies à Genève.

² Elle prend en général la forme d'un soutien financier, conformément aux dispositions du chapitre II.

Art. 4 Autorité compétente

¹ Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (ci-après : département) est chargé de l'exécution de la loi et du présent règlement.

² Il peut déléguer certaines tâches à la direction des affaires extérieures.

³ Pour les projets visés par l'article 3, alinéa 1, lettres d et e, le département coordonne ses interventions respectivement avec celles de la chancellerie d'Etat et du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Chapitre II Subventions

Art. 5 Principes

¹ Dans la limite des ressources disponibles, l'Etat soutient financièrement des projets conformes au cadre défini par les articles 2 et 3.

² Les projets ne doivent pas être liés à des activités de prosélytisme politique ou religieux et ne pas être en contradiction avec la politique conduite en faveur de la Genève internationale.

³ Les contributions de l'Etat constituent, en règle générale, des apports complémentaires à celles d'autres donateurs. Elles s'inscrivent dans une approche globale cohérente de tous les contributeurs engagés dans un même pays ou une même région.

⁴ Aucun financement rétroactif des dépenses n'est octroyé.

Art. 6 Réserve

La loi et le présent règlement ne confèrent aucun droit à l'obtention d'une subvention ou d'une quelconque autre prestation de l'Etat.

Art. 7 Porteur de projets

¹ L'Etat accorde son aide à des projets soutenus, en règle générale, par des entités publiques ou privées à but non lucratif du canton de Genève qui apportent leur savoir-faire, leur engagement et leur expérience.

² Le porteur du projet doit agir en partenariat avec un ou des organismes locaux du pays d'intervention dont il se porte garant en ce qui concerne la bonne exécution du projet et l'utilisation rigoureuse des fonds alloués.

³ Il doit, en principe, répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- a) justifier d'une activité régulière dans le canton de Genève;
- b) offrir toutes les garanties relatives à la bonne gestion opérationnelle, administrative et financière du projet, ainsi que sur la viabilité et la pérennité de celui-ci;
- c) fournir tout renseignement utile concernant le ou les partenaire(s) dans le pays d'intervention;
- d) apporter un soutien tangible au projet en espèces ou en nature;
- e) appliquer une politique transparente quant à ses sources de financement.

⁴ Le département peut poser des conditions complémentaires.

Art. 8 Fédération genevoise de coopération

¹ La Fédération genevoise de coopération (FGC) est reconnue comme un interlocuteur privilégié de l'Etat de Genève.

² Une subvention annuelle lui est octroyée pour ses propres projets et ceux de ses partenaires, sur la base d'un contrat de prestations avalisé par le Conseil d'Etat après préavis de la commission consultative prévue à l'article 11.

³ La Fédération genevoise de coopération est tenue de gérer en toute transparence le montant alloué et de veiller au respect des principes contenus dans le présent règlement. Elle rend compte de façon détaillée au département de l'utilisation des fonds perçus.

⁴ Le Conseil d'Etat peut, sur le même principe, conclure des contrats de prestations avec d'autres entités ayant des activités comparables.

⁵ La subvention annuelle est versée par tranches, en fonction des besoins.

Chapitre III Procédure

Art. 9 Dépôt du dossier

¹ Le requérant remet au département toutes pièces permettant de déterminer si les conditions fixées dans le présent règlement sont réunies.

² Chaque dossier déposé doit notamment contenir :

- a) le descriptif et les buts de l'organisme qui présente le projet;
- b) la liste des membres du comité ou de l'organe correspondant de l'organisme qui dépose la demande;
- c) pour le dernier exercice, les comptes de l'organisme, le rapport d'activité et celui de l'organe de contrôle, ainsi que, le cas échéant, le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire portant approbation des comptes;
- d) le descriptif du projet (nom du projet, pays d'intervention, contexte, but, moyens nécessaires, durée de réalisation, partenaire local, indicateurs et modalités de suivi);
- e) le budget détaillé en francs suisses et en devises locales;
- f) l'indication des contributions d'autres bailleurs de fonds et celles de l'organisme bénéficiaire.

Art. 10 Instruction et décision

¹ Le département instruit les demandes reçues. Il peut solliciter du requérant tout renseignement ou pièce complémentaires ainsi que faire examiner le projet présenté par un expert indépendant.

² Sur la base de son examen, le département est habilité à octroyer toute subvention inférieure ou égale à 60 000 F.

³ Les dossiers portant sur un montant supérieur sont soumis au préavis de la commission consultative visée à l'article 11 ou de la commission interdépartementale sur la Genève internationale (CIGI) pour les projets et actions visés à l'article 3, alinéa 1, lettre d. Ils sont ensuite transmis au Conseil d'Etat pour décision.

⁴ Les décisions du Conseil d'Etat ou du département portant sur l'octroi, la quotité ou le refus d'une subvention ou d'une quelconque prestation sont définitives et ne sont pas susceptibles de recours. Elles peuvent être assorties de charges ou de conditions.

Art. 11 Commission consultative

Missions

¹ Une commission consultative (ci-après commission) est constituée aux fins :

- a) de fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de coopération au développement impliquant un financement supérieur à 60 000 F;
- b) de fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de contrat de prestations élaboré conformément à l'article 8;
- c) d'approuver les rapports relatifs à l'exécution des projets qu'elle a analysés;
- d) d'examiner toute question que lui soumet le département dans le domaine de la solidarité internationale.

Composition

² La commission est composée comme suit :

- a) 1 représentant du département, en qualité de président;
- b) 1 représentant du département de l'action sociale et de la santé;
- c) 1 représentant du département de l'instruction publique;
- d) 1 représentant du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement;
- e) 1 représentant du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;
- f) 1 représentant de la chancellerie d'Etat;
- g) 4 experts reconnus pour leur compétence technique en matière de coopération au développement.

³ Les membres de la commission sont désignés pour une durée de 4 ans par le Conseil d'Etat. Ils sont rééligibles.

⁴ Le secrétariat de la commission est assuré par le département.

Art. 12 Utilisation des fonds

¹ Toute subvention octroyée ne peut être utilisée que dans le cadre strict du projet présenté à l'appui de la demande. Tout changement d'affectation est interdit sans l'accord écrit du département ou du Conseil d'Etat, conformément à l'article 10.

² La part non dépensée d'une subvention doit être restituée à l'Etat.

Art. 13 Rapports

¹ Si la demande de subvention est acceptée, l'organisme doit adresser au département un rapport d'activité annuel mentionnant les fonds déjà utilisés, ainsi qu'un rapport final comprenant les comptes définitifs du projet.

² Lorsqu'un projet accuse un retard ou ne peut être réalisé, son porteur en informe le département dans les plus brefs délais et justifie des difficultés rencontrées dans un rapport circonstancié.

Art. 14 Contrôles

¹ Le département a le droit d'exiger en tout temps des organismes subventionnés la production de leurs livres et pièces comptables, ainsi que tout autre document utile.

² Il vérifie que les fonds octroyés pour un projet ne sont ni thésaurisés ni utilisés à d'autres fins que celles prévues.

³ Il peut avoir recours à une évaluation indépendante des projets et procède ponctuellement à un contrôle sur le terrain.

⁴ Les comptes et la gestion des entités bénéficiant de subventions sont contrôlés, conformément aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 15 Réexamen

¹ Lorsque des éléments importants d'un projet se sont modifiés au point que celui-ci ne répond plus aux critères fixés dans le présent règlement, le département peut supprimer la subvention octroyée et exiger la restitution des fonds déjà versés.

² Le département renonce à la restitution en l'absence de faute de l'organisme requérant.

Art. 16 Sanctions

¹ En cas d'infraction aux obligations découlant du présent règlement ou lorsqu'il s'avère que le requérant a induit, ou tenté d'induire, le département en erreur par des informations inexactes ou la dissimulation de faits importants, celui-ci peut supprimer la subvention octroyée et exiger la restitution des fonds déjà versés.

² La poursuite des infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Chapitre IV Information

Art. 17 Information du public

¹ Le département mène une politique active d'information du public dans le domaine de la solidarité internationale.

² Cette information porte notamment sur les problématiques rencontrées par les pays en développement, les axes directeurs régissant l'action de l'Etat et les projets soutenus par ce dernier.

Art. 18 Rapport au Grand Conseil

Le Conseil d'Etat élabore chaque année un rapport à l'attention du Grand Conseil portant sur l'application de la loi, les ressources affectées à cette fin et l'évaluation des projets ayant bénéficié d'une aide de l'Etat.

Chapitre V Financement

Art. 19 Budget de fonctionnement

¹ Il est prévu chaque année au projet de budget de fonctionnement courant de l'Etat, dans le cadre d'un centre de responsabilité, des charges, liées à l'application de la loi et du présent règlement, qui se répartissent entre :

- a) les frais de personnel;
- b) les frais d'administration et de gestion (locaux, matériel, expertise, contrôles), ainsi que les frais d'information prévus au chapitre IV;
- c) les subventions octroyées conformément au chapitre II.

² Le montant total des charges mentionnées à l'alinéa 1 est consacré à la solidarité internationale jusqu'à concurrence de 0,7 % du budget courant de l'Etat, hors imputations internes.

³ Les éléments mentionnés à l'alinéa 1 sont identifiés, tant au niveau du budget que des comptes, selon les natures de charges prévues par le plan comptable.

Chapitre VI Dispositions finales et transitoires

Art. 20 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

Art. 21 Dispositions transitoires

¹ Pour les années 2003, 2004 et 2005, et en dérogation à l'article 19, le Conseil d'Etat fixe chaque année par un extrait de procès-verbal le montant total, en pourcentage du budget de fonctionnement courant de l'Etat, hors imputations internes, consacré à la solidarité internationale.

² En dérogation à l'article 11, alinéa 3, le premier mandat des membres de la commission consultative prend fin le 28 février 2006.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

Grille de critères pour l'évaluation d'une demande de soutien financier

Titre du projet			
Axes prioritaires	oui		non
Protection de la vie et droits humains			
Promotion de la paix et des initiatives de médiation			
Soutien au renforcement de la démocratie			
Respect des droits humains			
Droit des minorités			
Promotion d'une économie durable et sociale			
Soutien aux PME et coopératives			
Microcrédits			
Développement rural équitable			
Gestion équilibrée des ressources naturelles (reforestation, gestion de l'eau et des déchets)			
Education			
Formation			
Santé			
Lutte contre la drogue			
Amélioration des conditions de vie			
Rénovation et réhabilitation d'infrastructures de proximité			
Nouvelles technologies de communication			
Aide humanitaire			
Programmes d'aide d'urgence			
Programmes de reconstruction			
Lutte contre les épidémies			
Lutte contre les famines			
Conséquences de conflits armés			
Remarques			
Critères	oui	non	Remarques
Population impliquée dans le projet			
Impact sur la population			
La population apporte sa contribution à la réalisation du projet et son action est valorisée			
Les initiatives propres de la population et les structures d'autopromotion sont encouragées			
Le projet touche la population sans considérations d'ethnie, sexe, religion ou opinions politiques			

Contenu et structure du projet			
Les buts généraux et les étapes du projet sont clairement définis dans un calendrier d'action			
La limite de l'aide externe est déterminée dans le calendrier d'action			
Le projet respecte le contexte culturel, social et économique			
Le projet utilise les potentialités locales			
Les technologies utilisées sont appropriées aux besoins et capacités locales			
Le projet est sans activités liées au prosélytisme politique ou religieux			
Les moyens financiers nécessaires à la réalisation du projet représentent un coût raisonnable par rapport aux objectifs			
Les frais de fonctionnement sont appropriés à la nature du projet			
Contexte et impact du projet			
Promotion du développement durable			
Le projet améliore la condition féminine et les droits de l'enfant			
Le projet est respectueux de l'environnement			
Le projet est cohérent avec les intérêts de la Genève internationale			
Viabilité du projet			
les activités couvrent à long terme les frais récurrents de fonctionnement donc pas de création de dépendance			
L'effet durable du projet s'étend au-delà de la période de soutien extérieur			
Institutions et partenaires locaux			
Le partenaire local doit être en mesure d'assumer la réalisation et le suivi du projet sur place (gestion, administration, comptabilité) et de participer à son évaluation			
Le partenaire applique une politique transparente quant à ses sources de financement			

Annexe 3

**Liste des membres de la commission consultative
pour la solidarité internationale (CCSI)**Représentants des départements :

- M^{me} Sylvie Cohen Directrice des affaires extérieures
Département de l'économie, de l'emploi
et des affaires extérieures
Tel : 022 327 32 58
Sylvie.cohen@etat.ge.ch
- M. Jean-Luc Chopard Chef du Protocole
Chancellerie d'Etat
Tél : 022 327 03 94
jean-luc.chopard@etat.ge.ch
- M. Jean-Claude Landry Ecotoxicologue cantonal
Directeur de la division des exploitations et de l'intervention
Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement
Tél : 022 327 01 18
Jean-claude.landry@etat.ge.ch
- M^{me} Pauline de Vos Secrétaire adjointe
Département de l'action sociale et de la santé
Tél : 022 327 04 26
Pauline.de-vos@etat.ge.ch
- M^{me} Ivana Vrbica Secrétaire adjointe
Département de l'instruction publique
Rue de l'Hôtel de Ville 6
Tél : 022 327 24 61
ivana.vrbica@etat.ge.ch
- M. Béo Vuagniaux Chef de la division gérance et conciergerie
Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement
Rue David Dufour 5
Tel : 022 327 48 16
Beat.vuagniaux@etat.ge.ch

Experts externes :

M^{me} Floriane Leuzinger Direction du développement et de la coopération (DDC)
Tél :031 322 35 35
Floriane.leuzinger@deza.admin.ch
16, rte de Rolle
1162 St-Prex

M^{me} Catherine Morand Représentante pour la Suisse romande
SwissAid
Tél : 021 620 69 73
c.morand@swissaid.ch
26, chemin des Ormeaux
1066 Epalinges

M. Gonzague Pillet Professeur d'économie
Tél : 022 342 52 09
Pillet@ecosys.com
7, avenue Bella-Vista
1234 Vessy

M. Jacques Stroun Directeur des ressources humaines
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Tél : 022 730 21 42
jstroun@icrc.org
37, rue Agasse
1208 Genève

Pour le suivi de la ccsi : Vanessa Bonakdar
Direction des affaires extérieures
Service de la solidarité internationale
Tél : 022 388 15 44
Vanessa.bonakdar@etat.ge.ch

**Formulaire de
demande de soutien financier**

Titre du projet	
Organisme requérant (but et mission)	
Adresse	
personne de contact téléphone direct / e-mail	
nature du projet	
Pays de réalisation du projet	
Localisation (région, ville, etc.)	
Contexte (géographique, politique, économique, social)	
Finalité	
Objectifs (changements attendus) et indicateurs des changements	
Effets immédiats (services; réalisations) et indicateurs de réalisation	

Activités prévues et calendrier d'exécution	
Durée totale du projet	
Viabilité du projet	
Plan de désengagement de l'organisme requérant	
Partenaires locaux du projet Nom et adresse	
But et mission	
Nombre de collaborateurs (locaux et expatriés)	
Budget total en Fs et en devises locales avec indication du taux de change)	
Part du budget demandé à l'Etat de Genève	
Part du budget demandé à d'autres bailleurs de fonds (noms et montants demandés)	
Financement par l'association genevoise (participation à Genève et sur le terrain, revenus des activités sur place)	
Coordonnées bancaires	

CONTRAT DE PRESTATIONS

conclu

entre, d'une part

L'ETAT DE GENEVE,

soit pour lui le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures

et, d'autre part

LA FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION (FGC)**Préambule et définitions**

Le présent contrat a pour but de régler les modalités de subventionnement par l'Etat de Genève de la Fédération Genevoise de Coopération (ci-après FGC), en application de la loi sur le financement de la solidarité internationale du 5 octobre 2001 et de son règlement d'application du 19 juin 2002, dans le respect des principes définis par l'Agenda 21 cantonal.

La FGC est une fédération d'associations régie par les articles 60 et ss du Code Civil, qui regroupe des associations genevoises actives dans le domaine de la coopération au développement et de l'information du public sur cette thématique ainsi que sur les rapports Nord-Sud. Elle est reconnue comme un interlocuteur privilégié de l'Etat de Genève.

L'une de ses activités consiste en la recherche de fonds auprès des collectivités publiques pour les projets de ses associations membres, approuvés par ses organes. Au sens de l'article 6 des statuts de la FGC, les membres ne sont pas autorisés à solliciter de subvention directement auprès des collectivités publiques.

Au sens du présent contrat, on entend par projets de coopération au développement, les projets présentés par les associations membres de la FGC et acceptés par ses instances internes conformément à ses statuts.

En sa qualité d'autorité compétente, désignée par le règlement d'application du 19 juin 2002, le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures est responsable de l'exécution du présent contrat pour l'Etat de Genève.

Article 1 - Principes généraux

- 1.1 L'Etat de Genève accorde à la FGC une subvention d'un montant de F 5'000'000 ttc pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2004, soit F 2'500'000 par année, sous réserve de l'art. 8.2.

A. J. 7.11.03

V

- 1.2 Dans la subvention sont inclus :
- une participation au financement des frais de fonctionnement nécessaires à la gestion administrative de la FGC, qui ne doit pas dépasser 12% du montant de la subvention ;
 - un montant plafonné à F 120'000.- par année destiné au financement des activités d'information de la FGC et de ses membres, conformément aux art. 2 et 3 lettre b de ses statuts.
- 1.3 La subvention de l'Etat de Genève ne peut être affectée au financement d'un projet pour une part excédant 50% du budget du projet sauf pour des projets dont le budget total n'excède pas F 60'000 F.-.
- 1.4 Sont exclues de la subvention de l'Etat de Genève toutes les dépenses liées à des activités réalisées par les membres de la FGC en Suisse, hormis les projets d'information.
- 1.5 Le montant de la subvention non dépensé conformément aux chiffres 1.2 à 1.4, ci-dessus, fait retour à l'Etat de Genève à l'échéance du présent contrat.

Article 2 - Engagements de la FGC

- 2.1 La FGC répond à l'égard de l'Etat de Genève de l'affectation des ressources financières et de l'exécution des projets par les associations membres. Elle prend à cet égard les mesures de surveillance adéquates et veille, en particulier à minimiser le risque de perte et à prévenir toute mauvaise utilisation des fonds de la subvention. En cas de non-exécution d'un projet due à la faute ou à la négligence d'un membre, ou d'utilisation non conforme des fonds alloués, elle prend les mesures nécessaires à l'égard de ses membres porteurs de projets financés par l'Etat, notamment l'exclusion de ceux-ci conformément à l'art. 7 lettre c de ses statuts, ainsi que toute action sur le plan civil ou pénal de son ressort.
- 2.2 La FGC est tenue de veiller à ce que les projets destinataires de la subvention étatique répondent aux exigences de la loi sur le financement de la solidarité internationale et de son règlement d'application, en particulier ses articles 5 et 7. Elle peut, dans des cas spécifiques, prendre l'avis de l'Etat de Genève avant de décider l'octroi d'une subvention.
- 2.3 La FGC informe l'Etat de Genève sans délai de tout changement dans ses orientations et de tout autre événement qui pourrait modifier la nature de ses activités. La FGC transmet à l'Etat de Genève toutes les informations utiles concernant l'évolution de sa mission et de ses objectifs.
- 2.4 La FGC adresse annuellement à l'Etat de Genève :
- la liste des associations membres ;
 - la liste des projets au bénéfice d'une contribution de l'Etat de Genève;
 - les tableaux de synthèse des projets en cours regroupés par année et donnant des informations sur le financement des projets, leur exécution et leur clôture ;
 - les procès-verbaux de ses assemblées générales ;
 - le rapport d'activité de l'année précédente adopté par ses instances et le rapport financier révisé par un organisme externe.

Article 3 - Engagements de l'Etat de Genève

- 3.1 Les versements de l'Etat de Genève à la FGC sont payables en quatre tranches semestrielles, de valeur égale, sous réserve de l'art. 8.2 en ce qui concerne l'année 2004.

Article 4 - Suivi administratif et financier des projets

- 4.1 La FGC statue sur les projets et les contrôle conformément à ses statuts.
- 4.2 Elle contrôle les décomptes financiers des projets par l'intermédiaire de sa commission de contrôle financier. La décharge ou l'absence de décharge délivrée aux projets bénéficiaires de la subvention étatique par cette dernière sont communiquées à l'Etat de Genève.
- 4.3 La FGC soumet, annuellement à l'Etat de Genève un rapport d'activité ainsi qu'un rapport financier consolidé, faisant apparaître l'ensemble des financements reçus, tant pour son fonctionnement que pour les projets.
- 4.4 Le rapport financier annuel fait apparaître de manière détaillée les affectations de la subvention accordée par l'Etat de Genève. Il contient également les communications visées par l'alinéa 4.2.
- 4.5 Au terme de la 2^{ème} année, la FGC transmet à l'Etat de Genève un rapport final opérationnel et financier portant sur la période couverte par le présent contrat. Le rapport de l'organe de révision est également communiqué à l'Etat dès son adoption.
- 4.6 La FGC s'engage à changer de réviseur externe tous les cinq ans et à limiter le mandat des vérificateurs de comptes internes à six ans.
- 4.7 Le service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, des prêteurs professionnels et des organismes privés subventionnés procède, selon les dispositions en vigueur, à la révision des comptes.

Article 5 - Echange d'informations

- 5.1 L'Etat de Genève et la FGC se concertent régulièrement afin de coordonner leurs actions.
- 5.2 L'Etat de Genève est autorisé à visiter tous les projets qu'il contribue à financer, pour autant que la FGC en soit informée à l'avance. Il peut déléguer un tiers à cet effet.

Article 6 - Durée du contrat, entrée en vigueur et résiliation

- 6.1 Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les parties et l'obtention du préavis positif de la commission consultative instituée par le règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale. Il annule et remplace le protocole d'accord entre le Département de la prévoyance sociale et de la santé publique et la FGC du 9 avril 1986.
- 6.2 Il vient à échéance le 31 décembre 2004.

- 6.3 Les parties peuvent reconduire le présent contrat pour deux années supplémentaires, en s'avertissant par écrit de leurs intentions deux mois au moins avant son échéance. Le montant de la subvention annuelle fait alors l'objet d'une nouvelle négociation.
- 6.4 Tout avenant au présent contrat doit revêtir la forme écrite.

Article 7 – Règlement des litiges

- 7.1 Priorité doit être accordée, dans le cadre du contrat, aux règlements à l'amiable.
- 7.2 En cas de divergence concernant l'application ou l'interprétation du présent contrat, une concertation s'engage entre les deux parties sur les mesures respectives à prendre.
- 7.3 Si les parties ne parviennent pas à un accord, elles peuvent faire appel, d'un commun accord, à une instance arbitrale. Cette instance est composée de deux arbitres et d'un président. Chaque partie nomme un arbitre, le président étant désigné d'un commun accord par les parties.
- 7.4 En l'absence d'accord, les voies de recours du droit administratif sont applicables.

Article 8 - Dispositions finales

- 8.1 En cas de manquement aux obligations de ce contrat par l'une des parties, l'autre peut le résilier en tout temps, moyennant un préavis de trois mois.
- 8.2 Le montant de la subvention payable en 2004 peut être réajusté à la hausse ou à la baisse par l'Etat de Genève en fonction de la variation du montant du budget de l'Etat consacré au financement de la solidarité internationale pour l'année 2004, par rapport au budget 2003.

Fait et signé à Genève, en double exemplaire original,

le 21 janvier 2003

Pour l'Etat de Genève, par son département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures :

Pour la Fédération genevoise de coopération :

21/01/03

4

la 200 03

Liste des membres du Groupe de travail Agenda 21 « Coopération économique et commerciale »

1. Sylvie Cohen
Directrice des Affaires extérieures
Département de l'économie de l'emploi et des affaires extérieures
sylvie.cohen@etat.ge.ch
+22 327 0059
2. Giancarlo Copetti
Adjoint de direction
Service du Développement durable
Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement
giancarlo.copetti@etat.ge.ch
+ 22 327 8993
3. Alpha Dramé
Collaborateur au service de la solidarité internationale
Chargé des petits projets et de l'Agenda 21
Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures
alpha.drame@etat.ge.ch
+ 22 388 15 42
4. Antoine Droin
Secrétaire général
Association Genève Tiers Monde
Rue de Carouge 53, 1205 Genève
antoine.droin@gc.ge.ch
+22 329 67 68
5. Eric Dubouloz
Chargé de sécurité
Ecoservice SA
1227 Carouge
eric@ecodechets.ch
+ 22 308 47 00
6. Urs Egger
Directeur exécutif
Swiss Foundation for Technical Cooperation
P.O. Box
Doeltchiweg 39, 8055 Zürich
ue@swisscontact.ch
+1 454 17 17

7. Daniel Fino
Directeur adjoint du service d'évaluation des projets
Institut universitaire d'études du développement (IUED)
Rue de Rotschild 24, 1211 Genève 21
daniel.fino@iued.unige.ch
+22 906 59 88
8. Bernard Gabioud
Ex-Secrétaire général du département de l'économie de
l'emploi et des affaires extérieures
Chemin des Meures 5, 1225 Chêne-Bourg
b.gabioud@bluewin.ch
+22 312 53 38
9. Daniel Gubler
Ingénieur conseil en génie civil et environnement
Peretten et Milleret
Rue Jacques-Grosselin 21, 1227 Carouge
gubler@pmsa.ch
+ 22 309 49 35
10. Urs Heierli
Economiste
Msd GmbH
Muehle mattstrasse 45, 3007 Berne
msdconsult@swissonline.ch
+31 372 68 30
11. Marie Heuzé
Directrice du service de l'information – ONU
Palais des Nations
Avenue de la Paix 8-14, 1202 Genève
mheuze@unog.ch
+22 917 23 02
12. Daniel Loeffler
Conseiller en entreprises
Guichet des petites et moyennes entreprises
Département de l'économie de l'emploi et des affaires
extérieures
daniel.loeffler@etat.ge.ch
+22 327 2847
13. Gonzague Pillet
Professeur d'économie
Ecosys SA Genève
Rue de la Filature 27, 1227 Carouge
pillet@ecosys.com
+ 22 342 52 09
14. Caroline Schum
Ingénieur analyste environnementale et sociale
Fondation Ethos
Pl. de Cornavin 2, 1211 Genève 1
cschum@ethosfund.ch
+ 22 716 15 55

Budget 2003

Total SI 2003	10'941.226.-	charges de fonctionnement et évaluations comprises
➤ Projets de coopération	4'534.000.-	
FGC	2'500.000.-	Selon contrat de prestations
➤ Aide humanitaire	1'000.000.-	
Sous-total terrain	8'000.034	
➤ Aide aux missions des pays les moins avancés (DAEL)	1'000.000.-	
➤ Manifestations liées à la GE internationale impliquant les pays en développement (Chancellerie)	1'000.000.-	Selon le règlement d'application
	-	
Total subventions	10'034.000.	

Annexe 8

**DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES
EXTERIEURES**

SOLIDARITE INTERNATIONALE - PROJETS 2003

Droits de la personne / Promotion de la paix / Bonne gouvernance	
BUREAU INTERNATIONAL POUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME AU SAHARA OCCIDENTAL, SAHARA OCCIDENTAL	20'000
Soutien à l'organisation d'une rencontre entre les familles des disparus et leurs parrains et marraines en Europe	
CODAP, INTERNATIONAL	80'000
Soutien au réseau international du centre de conseil et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme (2003 - 2005)	
UNIVERSITE D'ETE DES DROITS DE L'HOMME, GENEVE	30'000
Formation de femmes leaders autochtones d'Amérique Latine	
COMITE DE LA CONDITION DE LA FEMME, BURUNDI, RWANDA, R.D. CONGO	25'000
Projet Bangwe : dialogue pour la paix et la non violence dans la région des Grands Lacs en Afrique	
FONDATION HIRONDELLE, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	30'000
Soutien à la radio de la paix et du développement Ndeke Luka à Bangui (2002 - 2004)	
MANIFESTE POUR UNE PAIX JUSTE ET DURABLE AU PROCHE ORIENT, GENEVE	48'780
Première rencontre entre parlementaires Israéliens et Palestiniens (juillet 2003)	
IUED, BURUNDI, RWANDA ET R.D. CONGO	100'000
Réseau documentaire international « Dialoguer pour la paix » sur la région des Grands Lacs africains (2003 - 2005)	
APPEL DE GENEVE, SOMALIE	58'700
Négociations pour obtenir le déminage et non utilisation des mines dans des zones de conflit	
FONDATION SUISSE POUR LE DEMINAGE, TAJIKISTAN	250'000
Action de déminage, réperage technique et marquage	
FEDRE, EUROPE DU SUD EST	125'962
Soutien aux agences de démocratie locale (ADL) dans les Balkans	
Micro économie et actions sociales	
FONDATION INTERCONFESSIONNELLE SOLIDARITE TIERS MONDE, BURUNDI	10'000
Projet de centre de formation agricole à Agakura	
ASSOCIATION DJEMBE FARE, GUINEE	15'000

Installation d'une décortiqueuse de riz dans le village de Tayiré	
ASSOCIATION LUMIERE POUR HAITI, HAITI	35'000
Appui à la production fruitière de Gressier	
FONDATION LE BALAFON, TOGO	54'000
Production d'ananas biologiques (2003 - 2005)	
SOLIDARITE POPAYAN, COLOMBIE	20'000
Soutien aux microprojets générateurs de revenus pour une autosuffisance des populations victimes du trafic de drogue à Montérilla	
NOUVELLE PLANETE, BURKINA FASO	20'000
Aménagement d'une surface agricole et formation des jeunes du village de Sancé	
VETERINAIRES SANS FRONTIERES, TOGO	60'000
Appui au développement d'activités génératrices de revenus et d'emplois pour les populations de la périphérie du parc national de la Fazao (2003 - 2004)	
E3 - FUNDING AND TECHNOLOGY, CUBA	274'920
Développement d'économies d'énergies à la Havane (2003 - 2004)	
3D - TRADE - HUMAN RIGHTS - EQUITABLE ECONOMY, ASIE	35'700
Elaboration d'un guide introductif sur l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) destiné aux pays en développement	
ASSOCIATION ENFANTS DE TANZANIE, TANZANIE	12'500
Participation d'un groupe de jeunes étudiants genevois à la rénovation d'un lieu d'accueil pour les enfants des rues à Arusha	
ASSOCIATION MATE COCIDO, ARGENTINE	20'000
Intégration sociale et professionnelle d'enfants de rue à Buenos Aires	
ASSOCIATION D'AIDE AUX ORPHELINS ET ENFANTS DE RUE DE LA VILLE DE KINSHASA (ADOKIN), R. D. CONGO	57'000
Projet d'aide aux orphelins et enfants de rue de Kinshasa	
BPW - FONDATION NUESTROS JOVENES, EQUATEUR	80'000
Centre d'accueil pour adolescentes migrantes, enceintes et jeunes mères	
ASSOCIATION LE SOURIRE DE CHIANG KHONG, THAILANDE	85'850
Soutien à un foyer pour enfants défavorisés à Chiang Rai	
ART FOR THE WORLD, INDE	50'000
Construction d'aires de jeux pour l'école Deepalaya de Gusbethi	

Formation / Éducation

CROIX-ROUGE JEUNESSE, GENEVE	7'500
Soutien à l'organisation d'une rencontre de la Croix-Rouge Jeunesse d'Europe Centrale à Genève pour favoriser la réconciliation interethnique dans les Balkans (4 au 11 mai 2003)	
COMITE GENEVOIS D'ACTION DU JEÛNE FEDERAL, SENEGAL, NIGER, BENIN	10'000
Formation de lutte contre la pauvreté en Afrique subsaharienne	
ASSOCIATION SIDECOLE, OUGANDA	16'400
Scolarisation d'enfants orphelins	
ENSEIGNANTS SANS FRONTIERES, MALI ET BURKINA FASO	25'000

Formation continue par des stages sur le terrain entre enseignants suisses, maliens et burkinabés	
ASSOCIATION TONGA SOA MADA, MADAGASCAR	37'860
Education et cantines des enfants du village d'Androka	
REFUGEE EDUCATION TRUST (RET), TANZANIE	50'000
Etudes secondaires pour les adolescents vivant dans le camp de réfugiés de Kasalu (2003 - 2005)	
FONDATION SUISSE DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL, AFRIQUE DE L'OUEST	60'000
Programme de formation « mineurs migrants et structures d'accueil »	
AIDE ET ACTION, CAMBODGE	89'000
Scolarisation des enfants de Poïpet	
ASSOCIATION REFUGEE, RWANDA	150'000
Construction et mise en fonction d'une école de couture et de menuiserie pour adolescents non scolarisés (2003 - 2005)	
ASED, ROUMANIE	200'000
Projet Hirtau - Revis, construction et mise en fonction d'un centre de jour de formation professionnelle pour jeunes gens handicapés	
FACULTE DE MEDECINE DE GENEVE, CAMEROUN	50'000
Formations croisées entre les Facultés de Médecine de Genève et de Yaoundé	
IUED, INTERNATIONAL	300'000
Programme décentralisé de formation (DFD) et de bourses d'études (DEA) (2003 - 2005) Nord-Sud / Sud-Sud	
D.I.P - BOURSES POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	60'000
Bourses destinées à 14 étudiants ressortissants des pays en développement	
Environnement / Aménagement du territoire / Construction et réhabilitation	
EFA - ENFANTS ET FEMMES AFGHANS, AFGHANISTAN	4'000
Forage de puits et installation d'une pompe pour la crèche du Ministère de la Condition féminine à Kaboul	
NOUVELLE PLANETE, BURKINA FASO	6'000
Projet de mise en place d'un puits par forage au village de Samba	
SUN FOR LIFE, MADAGASCAR	10'000
Projet de vulgarisation de la technologie des fours solaires	
ACTION SUD POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE, MADAGASCAR	19'000
Réalisation d'infrastructures scolaires et sanitaires dans la région de Mahafaly	
ASSOCIATION USHAGRAM TRUST, INDE	25'000
Draguage d'étangs destinés à l'aquaculture et de construction de latrines pour la population du village d'Ushagram	
ASSOCIATION L'AVENIR, HAITI	30'000
Travaux de construction et d'équipement de l'École Genevoise de l'Avenir	
UNION GENERALE ARMENIENNE DE BIENFAISANCE (U.G.A.B), ARMENIE	41'227
Programme d'adduction d'eau dans les régions sinistrées	
ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA GESTION DE L'EAU DE	50'000

PLUIE, BULGARIE

Gestion de l'eau de pluie dans un orphelinat de Blagoevgrad

NORDESTA-REFORESTATION & EDUCATION, BRÉSIL 50'673

Construction d'un bâtiment scolaire à Ametista, Etat de Rio Grande do Sul

EFA - ENFANTS ET FEMMES AFGHANS, AFGHANISTAN 56'000

Projet de construction des équipements annexes de l'école « Maryam School » à Kaboul

ASSOCIATION PUPLINGE PLAESII DE JOS (A.P.P.J), ROUMANIE 56'550

Construction d'un groupe scolaire et réalisation du chauffage central de l'école de Plaesii de Jos

DIAE, EQUATEUR 100'000

Coopération décentralisée avec la municipalité de Quito pour faciliter la mobilité urbaine (2003 - 2004)

CROIX-ROUGE SUISSE, VIETNAM 180'000

Reconstruction de 250 habitations résistants aux typhons dans les districts de Song Si et de Tuy An

DAEL, NICARAGUA 300'000

Coopération décentralisée entre le DAEL et la municipalité de Matagalpa destinée à améliorer la gestion du territoire au niveau urbain et rural

Santé**MEDICUBA, CUBA** 8'400

Stabilisation de la purification de l'eau pour les services d'hémodialyse des hôpitaux cubains.

ANTENNA TECHNOLOGY, R.D. CONGO 22'367

Culture de la spiruline dans la sous-région des Grands Lacs en Afrique

COOPERATION MEDICALE, CAMEROUN 200'000

Renforcement des structures de santé dans la province de Lékié - coopération décentralisée intercantonale Genève-Jura (2003 - 2005)

MEDECINS SANS FRONTIERES, HONDURAS 200'000

Prévention et accès aux soins pour les patients VIH/SIDA (2003-2004)

ASSOCIATION GLAM PRODUCTION, MALI 30'000

Prévention du Sida par le soutien à la production cinématographique d'une troupe de théâtre traditionnelle

HANDICAP INTERNATIONAL, SIERRA LEONE 185'000

Réadaptation de personnes traumatisées par la guerre civile (2003 - 2005)

Accès à l'information et aux nouvelles technologies**ORT MONDIALE, AFRIQUE DE SUD** 150'000

Education aux technologies de l'information et de la communication (2003 - 2005)

ASSOCIATION XPATRIA, ALGERIE 35'000

Création de trois centres multimédia à Chlef, Oran et Tlemcen

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD), INTERNATIONAL 50'000

Soutien à la production d'un film documentaire sur « la fracture numérique »

destiné aux pays en développement

ASSOCIATION YAKAARE - REDHRIC, MALI 56'000

Projet de réduction de la fracture numérique à travers la mise en place d'outils d'information urbaine populaire

Culture / Sensibilisation

ECOLE DE THEÂTRE SERGE MARTIN, MALI 15'000

Rencontre internationale des écoles de théâtre à Bamako

COLLECTIF DES ARTISTES PLASTICIENS (CAP), SENEGAL 15'000

Echange et formation entre les villes de Tambacounda, Genève et Dakar

COMPAGNIE DES CRIS, SENEGAL 15'000

Création et formation théâtrale autour de « Ngoye, une Antigone d'Afrique »

ASSOCIATION LA BATAILLE DES LIVRES, SENEGAL, BURKINA FASO 50'000

« la Bataille des Livres », projet éducatif visant à favoriser la lecture chez les enfants dans le cadre de la Francophonie

FESTIVAL MEDIA NORD-SUD,- GENEVE 50'000

FESTIVAL BLACK MOVIE, GENEVE 70'000

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR LES DROITS HUMAINS, GENEVE 50'000

ASSOCIATION SUISSE-VIETNAM, GENEVE 6'000

Exposition de photos sur les conséquences de l'utilisation de « l'agent orange » sur les populations pendant la guerre du Vietnam (14 mars au 11 avril 2003 à Uni Mail)

JOURNEES DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2003, GENEVE 8'500

Participation du service de la solidarité internationale aux journées du développement durable 2003 et présentation d'une pièce de théâtre sur le thème de l'eau

Aide humanitaire

CROIX - ROUGE SUISSE, IRAN 400'000

Aide d'urgence et de reconstruction suite au séisme qui a détruit la ville de Bam le 26 décembre 2003

MEDECINS SANS FRONTIERES, R.D. CONGO 300'000

Aide médicale d'urgence dans la région en crise de Bunia

CROIX-ROUGE SUISSE, ALGERIE 200'000

Opération de secours suite au séisme du 21 mai 2003 qui a touché la région à l'est d'Alger

MEDECINS SANS FRONTIERES, LIBERIA 100'000

Aide médicale d'urgence pour deux structures de santé à Monrovia

CROIX-ROUGE SUISSE, IRAK 100'000

Acheminement de matériel médical et de première nécessité ainsi que d'eau

potable vers les régions en crise

HÔPITAL CANTONAL DE GENEVE, THAÏLANDE 100'000

Staccato - Etude clinique pour le traitement intermittent anti-VIH

DIAE, MAROC 44'000

Mission d'expertise concernant la pollution d'hydrocarbures dans le sol suite à une fuite de canalisation d'une raffinerie

DAEL / MUNICIPALITE DE MATAGALPA, NICARAGUA 35'000

Aide d'urgence suite aux inondations provoquées par les pluies diluviennes du mois de juillet 2003

Total des projets acceptés par le service de la solidarité internationale 6'077'889

Manifestations à Genève impliquant des acteurs des pays en développement (volet Chancellerie)

FONDATION SOMMET MONDIAL DES FEMMES 10'000

Contribution à l'organisation de la « journée Mondiale de la femme rurale » (15 octobre 2003)

ASSOCIATION AFRIKA VIVA 10'000

Soutien financier pour le colloque « Ubuntu, l'art d'être humain » (25 au 27 avril 2003)

CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES GEOPOLITIQUES (CIEG) 20'000

Soutien au séminaire consacré à la géopolitique et à la géoéconomie des relations internationales en mai 2003.

GENEVA HUMANITARIAN FORUM 40'000

Soutien à la réalisation du projet de portail internet « www.genevahumanitarianforum.org »

CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION A L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PAIX (CIFEDHOP) 50'000

Soutien financier pour l'organisation de la 21ème session internationale de perfectionnement en éducation aux droits de l'homme (7 au 13 juillet 2003)

ASSOCIATION CYBERTY.NET 50'000

Soutien au « Cyberfestival des contenus locaux » au Forum de Meyrin

CERN. 50'000

Soutien à la conférence « Le rôle de la Science dans la Société de l'Information (RSSI) » (8 et 9 décembre 2003)

DOCIP, CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION DES PEUPLES AUTOCHTONES 55'000

Soutien au projet de « Renforcement des capacités des peuples autochtones aux Nations Unies »

MANDAT INTERNATIONAL 60'000

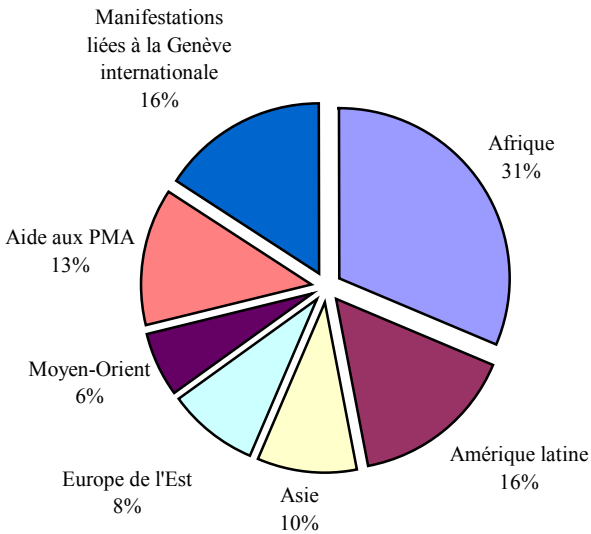
Soutien à la réorganisation et à la consolidation du Centre d'Accueil des Délégués des Organisations Internationales

TELECOM 2003**575'101**

Participation des délégués des pays du Sud au Symposium international des Télécommunications (12 au 18 octobre 2003)

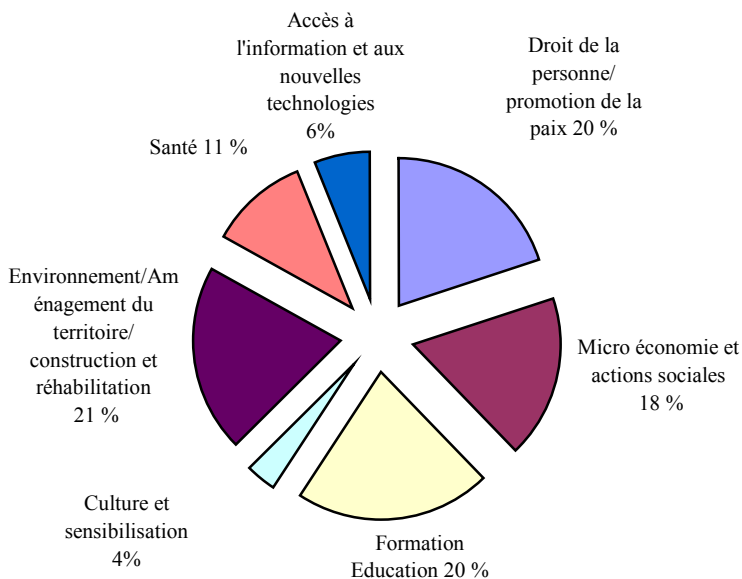
Total volet Chancellerie à Genève**920'101****Aide aux missions des pays les moins avancés auprès des institutions internationales établies à Genève (Gestion DAEL)****1'055'262****Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fédération Genevoise de Coopération (FGC)****2'500'000****GRAND TOTAL****10'553'252**

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ACTIONS DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE



- Afrique
- Amérique latine
- Asie
- Europe de l'Est
- Moyen-Orient
- Aide aux pays les moins avancés, aides aux missions des PMA
- Manifestations liées à la Genève internationale (inclus Télécom)

COOPERATION AU DEVELOPPEMENT: REPARTITION FINANCIERE PAR
DOMAINE D'ACTION



- Droit de la personne/Promotion de la paix 20 %
- Micro économie et actions sociales 18 %
- Formation Education 20 %
- Culture et sensibilisation 4 %
- Environnement/Aménagement du territoire/construction et réhabilitation 21 %
- Santé 11 %
- Accès à l'information et aux nouvelles technologies 6 %

Annexe 11

